

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022****N°DCM-2022-085****OBJET :****URBANISME**« Opération façades »  
Rue Alphonse BaudinAide financière à  
Monsieur CLERGUEMembres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 6 septembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :** M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVROY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

M. JACQUARD représenté par M. PERREULT, Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme CARLOT-MARTIN, M. CURNILLON représenté par M. MATHIAS, M. DI CARLO représenté par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN, M. GINDRE représenté par Mme RAVOUX, Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme SOUPE, M. DECOMBLE représenté par M. MORIN, M. POCHON représenté par Mme BROCHARD, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX, M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

**Absent :** néant.

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 20 mars 2012 et modifié les 18 mars 2013, 16 juin 2014 et 21 mars 2016 ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la ville de Châtillon-sur-Chalaronne a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville historique et visibles du Domaine Public. Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1997 ;

**Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**ATTRIBUE** l'aide financière communale pour la rénovation des façades comme suit : 1 308,06 € à M. CLERGUE pour la réalisation, sur un immeuble situé au 68 rue Alphonse Baudin, d'une réfection de murs en brique apparente d'une surface de 145 m<sup>2</sup>,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ainsi délibéré le 12 septembre 2022

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Publication ou notification

Le : **16 SEP. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **16 SEP. 2022**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20220912-DCM-2022-085-DE  
Date de réception préfecture : 16/09/2022